

Adressée à M Claude Bartolone,
président de l'Assemblée Nationale
Monsieur Larcher, Président du Sénat
Et aux divers groupes de Députés et Sénateurs

Lundi 15 juin 2015

Monsieur Larcher, Président du Sénat
M Claude Bartolone, président de l'Assemblée Nationale
Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs

Ce deuxième courrier est également une requête et une lettre ouverte qui sera publiée en ligne rapidement sur certains sites dont celui-ci :

<http://autreinfo.free.fr/Linky.Mensonge.par.Omission.du.ministere.de.l.%27ecologie.htm>

A l'attention des députés et sénateurs : une première lettre ouverte a été adressée en recommandée avec AR à M Bartolone et M Larcher. Elle est également accessible sur le site ci dessus. Elle concerne l'utilisation du rapport du Criirem comme justificatif d'innocuité qui ne s'avère absolument pas vrai, compte tenu de la position désormais officielle de cette organisme qui dit tout à fait le contraire.

Afin de poursuivre l'apport des éléments qui motivent mon rejet de l'instauration du compteur Linky, voici le second volet ayant trait aux aspects techniques liés à la tarification, l'impact écologique et la justification économique de ce projet. Les éléments tout à fait officiels démontrent que le compteur Linky ne répond en aucune manière aux objectifs fixés, vantés et annoncés.

En fonction des éléments présentés ci après, les textes imposant le compteur linky n'est pas conforme aux directives européenne qu'ils sont sensé être l'application : Tant les critères de consommation électrique mesure, la facturation entreprise, les moyens technologiques et financiers mises en oeuvre, le désinvestissement de la réfection du réseau au profit de la mise en place des compteurs, tout cela concoure à indiquer clairement que cette loi ne respecte rien. C'est sur cette base argumentée que cette loi n'est pas recevable et inapplicable. Le projet des compteurs Linky est un leurre qu'a bien compris le gouvernement allemand, qui a estimé que les consommateurs ne tireront aucun bénéfice : l'économie et l'écologie du Linky ne correspond pas à la réalité, seul compte les intérêts financiers et le développement d'un marché au bénéfice seuls des entreprises.

L'ARGUMENT DE L'ECONOMIE ET DE L'ECOLOGIE DU LINKY : UN LEURRE

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-58435QE.htm>

"Ces compteurs ne permettraient pas véritablement aux ménages de mieux connaître leur consommation d'énergie en temps réel et ainsi de la maîtriser. Une étude d'Ernst et Young, mandaté par le gouvernement allemand, a émis également des réserves quant au déploiement du compteur intelligent, et démontre qu'une adoption massive de nouveaux compteurs avec le remplacement de 48 millions de compteurs, n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand."

Cette année en février 2015, l'Allemagne est revenu sur l'application de l'instauration de tels compteurs conformément à l'étude de ce cabinet :

une expertise indépendante démontre l'absence de bénéfice pour le consommateur d'un tel procédé

pour économiser l'électricité. Tout au plus, ce type de compteur serait utilisé là où il y aura une forte consommation, ce qui réduit considérablement le champs d'application. Les allemands ont bien compris que le bénéfice en terme de réduction de consommation, du prix et d'émission de CO2 n'est absolument pas probant, ce qui confirme leurs doutes initiaux en 2007, lors de l'élaboration de la directive

L'Allemagne renonce à la généralisation du compteur intelligent

<http://www.lemoniteur.fr/article/l-allemande-renonce-a-la-generalisation-du-compteur-intelligent-27503537>

LES DIRECTIVES EUROPEENNES QUE LA FRANCE NE RESPECTE PAS

directive 2009

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009L0072&from=FR>

(44) "La mise en place et la maintenance de l'infrastructure de réseau nécessaire, y compris la capacité d'interconnexion, devraient contribuer à un approvisionnement stable en électricité. La maintenance et la construction des infrastructures de réseau nécessaires, y compris la capacité d'interconnexion et la production d'électricité décentralisée, sont des éléments importants pour assurer un approvisionnement stable en électricité."

(45) Les États membres devraient veiller à ce que les clients résidentiels et, lorsqu'ils le jugent approprié, les petites entreprises, aient le droit d'être approvisionnés en électricité d'une qualité bien définie à des prix clairement comparables, transparents et raisonnables.

...La Commission devrait publier régulièrement un rapport qui analyse les mesures prises au niveau national pour atteindre les objectifs de service public et qui compare leur efficacité relative, afin de formuler des recommandations sur les mesures à prendre au niveau national pour atteindre un niveau élevé de service public. Il convient que les États membres prennent les mesures nécessaires pour protéger les consommateurs vulnérables dans le contexte du marché intérieur de l'électricité."...

directive 2012

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012L0027&from=FR>

(26) Lors de l'élaboration de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique, il convient de tenir compte des gains d'efficacité et des économies obtenus grâce au recours généralisé à des innovations technologiques rentables telles que les compteurs intelligents. Lorsque des compteurs intelligents ont été installés, ils ne devraient pas être utilisés par les entreprises pour effectuer une facturation rétroactive injustifiée.

(30) En application de la directive 2006/32/CE, les États membres sont tenus de veiller à ce que les clients finals reçoivent à un prix concurrentiel des compteurs individuels qui indiquent de manière précise leur consommation réelle et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée. Dans la plupart des cas, cette obligation est subordonnée aux conditions suivantes: il faut que cela soit techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.

LE COUT PROHIBITIF DE L'INSTALLATION DU RESEAU LINKY

7,5 milliards d'euros pour le compteur Linky d'ici 2020

<http://www.euractiv.fr/energie-environnement/jean-marc-ayrault-devoile-le-deploiement-de-linky-19811.html>

Le rapport de la Commission de régulation énergétique (CRE) de 2011, suite aux premiers essais de déploiement des compteurs LINKY, a été à la base de la justification par l'Etat de sa généralisation en faisant voter la loi qui les imposent. L'Etat dit que l'expérimentation a été concluante au vue des données de l'enquête.

L'Etat n'a retenu ce qui l'intéresse : pour donner une image, basée sur le proverbe "Voir le verre à moitié vide ou à moitié plein" celui ci a tout fait pour que l'on ne voit que le verre à moitié plein. Beaucoup d'éléments de ce rapport, montre bien au contraire que les objectifs tant promus et les vertus annoncées sur le compteur LINKY, ne correspondent pas à la réalité des faits :

LE DOCUMENT OFFICIEL DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE

<http://www.cre.fr/documents/deliberations/communication/resultats-de-l-experimentation-linky/dossier-sur-l-experimentation-linky-juin-2011>

Tous les chiffres statistiques de ce document ont été considérés comme valide pour conforter l'opinion que l'instauration du compteur LINKY est un bon projet. En étudiant les mêmes chiffres et en les analysant plus finement, on obtient une information bien différente.

A la page 20 on peut lire ceci

"3.2.1.

Le taux de facturation des relèves des clients sur index réels est satisfaisant Les transmissions d'index réels pour tous les flux de relèves (facturations cycliques ou intermédiaires) fonctionnent correctement. Quand un index réel n'a pu être transmis au fournisseur, un index estimé lui est fourni.

"Taux de fourniture d'index réels tous les deux mois
Touraine 98,7 % Rhône 90,4 % Total 94,1 %" (moyenne)

Cela veut dire alors qu'il y a 5,9 % en moyenne des mesures qui ne sont que des évaluations de consommation le rapport ne dit pas comment les personnes vont être facturés, et si la situation perdue, de bimestre en bimestre la consommation réelle ne sera jamais enregistrée. Dans ce cas les personnes ne paient pas réellement ce qu'elles consomment.

**sur un total de 35 000 000 compteurs en France
31 500 000 pour un taux de couverture de 90% de compteurs
installés prévus : cela fait 1 858 500 abonnés !**

Avec l'ancien compteur, quand une estimation de consommation est faite, elle est ensuite corrigée par le passage d'un technicien de relevé pour corriger l'écart entre l'estimation de consommation et celle réelle. la facture s'en trouve corrigée. Ici comme il n'y aura plus d'agents qui passeront directement voir les compteurs, la mesure de consommation réelle ne sera jamais rectifié. Ceci contrevient donc au principe légal que le compteur doit calculer la consommation réelle des abonnés pour une facturation juste. A la base donc, l'Etat en instaurant ce compteur ne respect même pas les lois récemment votée, sur l'obligation pour le fournisseur d'électricité de permettre l'accès à des données fiables de consommation pour une facturation juste.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=6294F1C06B036BA8FA81176448C2DCF1.tpdila21v_2?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000022495525&dateTexte=20150609&categorieLien=id#LEGIARTI000022495525

article 79 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010

4° Prescrire aux fournisseurs d'électricité, de gaz naturel ou de chaleur l'obligation de communiquer périodiquement aux consommateurs finals domestiques un bilan de leur consommation énergétique

accompagné d'éléments de comparaison et de conseils pour réduire cette consommation et une évaluation financière des économies éventuelles.

Si EDF ne peut garantir absolument de connaître réellement la consommation réelle des abonnés, toute la logique d'économie de consommation évoquée ne tient pas la route pour 1 858 500 abonnés (!) prévus à la fin de l'installation envisagée de tous les compteurs en France. Doit-on considérer que ce système est fiable, évidemment non.

article 18 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 ;

Code de l'environnement - Article L224-1

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=931F5DE95B737751BA5965367101AD0D.tpdila21v_2?idArticle=JÖRFARTI000023174948&cidTexte=JÖRFTEXT000023174854&dateTexte=29990101&categorieLien=id

« En cas de facturation terme à échoir ou fondée sur un index estimé, l'estimation du fournisseur reflète de manière appropriée la consommation probable. Cette estimation est fondée sur les consommations réelles antérieures sur la base des données transmises par les gestionnaires de réseaux lorsqu'elles sont disponibles ; le fournisseur indique au client sur quelle base repose son estimation. »

Avec le compteur LINKY ce ne sera pas possible de réévaluer la consommation réelle à partir de consommations antérieurs, puisque tout est informatisé. De bimestre en bimestre, si le compteur n'est pas apte à enregistrer des données réelles de consommation, la facture ne reflétera pas la réalité est l'on ne paiera pas vraiment ce que l'on consomme, et aucun correctif ne sera appliqué. les factures de 1 858 500 abonnés à l'avenir ne refléteront aucune réalité concrète de consommation !

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023182013&cidTexte=LEGITEXT000006069565>

Code de la consommation Article L121-91

« Le fournisseur est tenu d'offrir au client la possibilité de transmettre, par internet, par téléphone ou tout moyen à la convenance de ce dernier, des éléments sur sa consommation réelle, éventuellement sous forme d'index, à des dates qui permettent une prise en compte de ces index pour l'émission de ses factures. » ;

Et ici la loi nous dit bien que chaque abonné à le choix de transmettre ces informations de consommation de la façon qui lui convient. En imposant le compteur LINKY, on ne donne plus le choix aux abonnés d'effectuer les relevés d'index ! Cette loi ne peut être modifiée car à terme il est envisagé seulement une couverture d'installation des compteurs pu 90 % de la population. Ce passage de loi s'appliquera toujours pour ceux-ci. il y a donc de fait une inégalité de traitement entre les divers abonnés, et il ne peut y avoir d'inégalité de traitement entre les abonnés d'EDF

à la page 21, on voit ceci :

Taux d'index réels transmis aux fournisseurs par type de modification contractuelle

extrait du tableau : Taux pour les changements de grille tarifaire

Touraine 97 % Rhône 93 % Total 95 % (moyenne)

ce qui veut donc dire que lorsqu'il y a une modification de grille tarifaire, un certain pourcentage de personnes ne se verront pas appliqués le bon tarif. sur un total de 35 000 000 compteurs en France 31 500 000 pour un taux de couverture de 90% de compteurs

cela fait pour un taux moyen de 5 % : 1 575 000 abonnés en moyenne qui n'auront pas un bon tarif appliqué

"Taux pour les résiliations Touraine 98 % Rhône 96 % Total 97 % (moyenne)"

en a cas de résiliation des problèmes de facturation apparaîtront lorsqu'il y aura des changements d'abonnés, après une résiliation de contrat, ce taux est de 3 % en moyenne , ce qui représente : 945 000 abonnés ! pour un taux de couverture de 90% de compteurs

Taux pour les mises en service Touraine 99 % Rhône 99 % Total 99 % (moyenne)

et en ce qui concerne la mise en service 1% poseront un problème ce qui fait 315 000 compteurs !

Tous ces éléments contreviennent aux lois applicables aujourd'hui, beaucoup de personnes n'auront pas une facturation respectant la réglementation et aucun moyen de contester les index d'EDF transmis. En cas de non transmission des index réels, aucun moyen technique n'est accessible aux abonnés pour connaître vraiment sa consommation puisque seuls les données électroniques transmises sont reconnus. On bloque ainsi toute possibilité de remise en cause car il n'y a aucun moyen de comparaison

en page 22

après un sondage, extrait des résultats :

"la réception régulière d'informations sur la consommation d'électricité intéresse potentiellement 69 % des personnes interrogées, 20 % se montrant très intéressées. Concrètement, 33 % des interviewés ne souhaitent pas recevoir ce type d'informations, 39 % apprécieraient d'en recevoir tous les mois, 27 % à la demande. Le courriel (45 % de citations chez les personnes intéressées par le service) et la facture (44 %), voire un courrier spécifique (34 %) sont les supports les plus populaires à cette fin."

comment explique que 69 % des personnes sont intéressées par une réception régulière d'info et dire ensuite que 33 % des personnes interrogées ne le sont pas du tout. quand on fait le calcul des deux chiffres, cela fait 102% ! ce sondage est tout simplement biaisé !

page 22

à l'argument qui est donné que le compteur Linky permettra de modifier sa consommation électrique en vue de faire des économies de consommation :

ici l'expérimentation en Indre et Loire la population a répondu ceci :

"Il est, néanmoins, intéressant de noter les résultats complémentaires suivants :

-
9 % des foyers indiquent consulter plus souvent Linky que leur ancien compteur et 6 % ont changé leurs habitudes de consommation ;"

Seulement 6 % de la population a changé ses habitudes ! cela veut donc bien dire que massivement pour toute la France, la modulation et la maîtrise de consommation sera anecdotique ! l'argumentaire qui énonce que cela incitera à modifier sa consommation est un leurre complet. Le mode de consommation de chaque foyer est rarement dispendieuse. Les personnes majoritairement consomment uniquement ce qu'ils ont besoin, il n'y a pas de gâchis, et ce seuil est incompressible ! L'arnaque des économies et de la régulation de la consommation pour tous les ménages en France est donc une évidence.

page 15

ici les causes de non installations des compteurs :

"ERDF estime que la recherche d'un taux de saturation élevé pour la phase de déploiement massif impliquerait un coût croissant de la pose réalisée par les entreprises. Cette augmentation de coût correspond à la difficulté à pouvoir remplacer les compteurs chez les clients les plus difficiles à équiper"

Ce coût d'installation des compteurs est considérable qui ne semble être pris en charge que par ERDF. Il est dit officiellement que cela ne coûtera rien aux abonnés. Mais encore une fois c'est un leurre. Tous les abonnés paient une contribution dans sa facture pour l'amélioration des infrastructures. On vous le fait payer autrement. ERDF est une filiale directe d'EDF dont il est le principal actionnaire, une entité artificielle chargée du réseau électrique. L'argent de l'un va vers l'autre d'une manière ou d'une autre.

Et ici

http://www.sipperec.fr/fileadmin/templates/pdf/Communiquees_d_presse_Electricite/131218-SIPPEREC_Communique_Investissements_reseau_electricite_18-12-13.pdf

"Catherine Peyge, Présidente du SIPPEREC, rend publique la lettre qu'elle a adressée au Premier Ministre, Monsieur Jean-Marc Ayrault, le 22 octobre, et demande « qu'un débat démocratique avec tous les acteurs, notamment les autorités concédantes de la distribution électrique, s'instaure autour de la relation financière entre EDF, sa filiale ERDF et son principal actionnaire l'État..."

Donc l'Etat est actionnaire principal d'ERDF qui déploie les compteurs LINKY pour un montant se chiffrant à 7,5 milliards d'euros : C'est financé par les impôts et la TVA collectée payé par tous.

<http://www.euractiv.fr/energie-environnement/jean-marc-ayrault-devoile-le-deploiement-de-linky-19811.html>

page 17

autres problèmes :

"Au 31 mars 2011, ERDF avait reçu près de 2.400 réclamations suite à la pose du compteur Linky, soit près de 1 % des clients ayant eu un changement de compteur"

projection sur 35 000 000 compteurs et pour un taux de couverture de 90% soit : 31 500 000

315 000 pourrait faire des réclamations, ce n'est pas un chiffre anodin !

page 18

PROBLEME DE SURETE ET DE COMPETENCE DANS L'INSTALLATION DES COMPTEURS

on n'est pas à l'abri que ces compteurs soient installés par des agents insuffisamment formés qui pourront occasionner des problèmes techniques sérieux.

"La CRE rappelle qu'il est du devoir des poseurs (professionnels de l'électricité) d'informer les clients lorsqu'ils découvrent des installations à risque.

La CRE juge qu'en cas de généralisation, il devra être porté une attention particulière à l'encadrement et à la formation des sociétés retenues pour la pose des compteurs."

En effet comme ce qui a été dit au sénat de manière à minimiser les faits :

http://www.senat.fr/rap/r10-185/r10-185_mono.html

Quelques incidents mineurs

*"Mme Michèle Bellon n'a pas nié certains incidents dont la presse s'est faite l'écho. Ainsi, certains compteurs Linky ont pris feu. Mais elle a fait valoir que ces incendies de compteurs évolués, avec **un taux de 7 pour 200 000**, ne sont pas plus fréquents que pour les compteurs traditionnels, et ne sont pas dus à un défaut du compteur Linky lui-même, mais à une erreur dans son installation."...*

Et si on reprenait la calculatrice....

la base est :

projection sur 35 000 000 compteurs et pour un taux de couverture de 90% soit : 31 500 000

on réalise ce calcul par un produit en croix :

31 500 000 200 000
? 7

Ce qui donne 31 500 000 X 7 divisé par 200 000 soit 1102,5

Cela donne une projection de 1102 environ d'incendies à l'avenir. Mme Michèle Bellon justifie que c'est identique aux autres compteurs sans donner aucune preuve de ce qu'elle dit. Peut-on dire que ce n'est pas un problème que 1102 compteurs linky à l'avenir vont occasionner des incendies qui pourront porter atteintes aux personnes, en banalisant par un simple rapport statistique ? C'est totalement irresponsable ! Les préfetures et les casernes devront d'ores et déjà être prévenus que les nouveaux compteurs sensés être surs créeront des incendies en nombres !

les victimes vont se souvenir....

ici du vrai marchandage pour faire passer la pilule ! :

"Concernant le traitement des usagers dont la puissance souscrite est différente de celle réglée sur le disjoncteur et qui bénéficie indûment d'une puissance de coupure plus élevée que celle contractualisée. La CRE estime que la pose des compteurs Linky doit être l'occasion de remettre en cohérence le contrat du client avec sa puissance de disjonction. Néanmoins, pour faciliter l'acceptation de ces nouveaux compteurs, la CRE préconise que la prestation d'augmentation de puissance soit réalisée gratuitement par ERDF"

3.2.3.

"Le taux d'opérations réalisées dans les délais demandés par les clients est insatisfaisant Cet indicateur mesure le taux de succès des télé-opérations des prestations « avec déplacement » demandées par les fournisseurs sur le parc de compteurs ouverts aux télé-services. Au 31 mars 2011, le taux de succès des télé-opérations des prestations « avec déplacement » demandées par les fournisseurs était de 76,3 % (toutes prestations confondues). En pratique, il est observé pour les télé-opérations en échec (23,7 %), une réussite de celle-ci lors d'une relance par l'Agence Centrale de Supervision le jour même ou à défaut le lendemain. Ces résultats, à date, ne répondent pas à l'attendu et ne sont pas satisfaisants, mais les prochains développements de logiciel envisagés par ERDF devraient permettre de les améliorer"

Ou en est le développement de ces correctifs aujourd'hui personne ne le dit en 2015. 23,7% c'est un chiffre énorme. S'il y a un problème avec le compteur, il n'est pas garanti que quelqu'un vienne rapidement régler un problème constaté par un abonné

page 23

"Cette enquête met également en évidence que 46 % des communes estiment que les informations fournis sur les compteurs Linky manquent de clarté et souhaiteraient plus d'explication orale lors de la pose."

Sans commentaire !

page 23

"Les enquêtes mettent en évidence une perception de Linky par les clients globalement positive. Aussi, la CRE juge que les moyens mis en oeuvre par ERDF pour déployer Linky sont satisfaisants."

aucune donnée précise n'est apportée sur ces affirmations et sur quelle base, des mots lancés en l'air...

L'AUGMENTATION PREVUE DES FACTURES D'ELECTRICITE PREVUE AVEC L ' INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY :

le principe de l'énergie réactive va occasionner une hausse des tarifs comme dans tous les pays qui ont installés des smart meters. La technologie de ces appareils prennent en compte ce paramètre physique qui va majoré de fait toutes les factures. Les ménages ne feront pas d'économie d'énergie, pas de gain sur leur pouvoir d'achat, c'est tout le contraire qui se passera. Si un condensateur était disposé dans chaque logement juste en aval de chaque compteur Linky, il n'y aurait pas de hausse virtuel de consommation et donc de tarification, pour une consommation équivalente, s'il n'y avait pas ce dispositif.

Détails légaux et techniques :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV:I27057>

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 2011 relative à l'efficacité énergétique et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE [COM(2011) 370 final – Non publié au Journal officiel]. La Commission européenne s'est fixé comme objectif global de réduire de 20 % la consommation d'énergie d'ici à 2020. Dans cette optique, elle propose une nouvelle stratégie en matière d'efficacité énergétique qui s'inscrit dans la continuité de son plan 2011 pour l'efficacité énergétique. La présente proposition de directive reprend des éléments de ce plan de manière à les rendre juridiquement contraignants.

Elle propose par ailleurs d'abroger les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE, celles-ci ne permettant plus d'exploiter pleinement le potentiel d'économies d'énergie. Néanmoins, l'article 4 de la directive 2006/32/CE devrait continuer à s'appliquer pour permettre aux États membres d'atteindre l'objectif de réaliser 9 % d'économies d'énergie d'ici à 2016

la proposition de maintenir l'application de l'article 4 a été retenu dans la directive de 2012

Directive n° 2012/27/UE du 25/10/12 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE

http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/11650

(56) La directive 2006/32/CE exige des États membres d'adopter et de s'efforcer de réaliser un objectif indicatif national global en matière d'économies d'énergie fixé à 9 % pour 2016, à atteindre par le biais du déploiement de services énergétiques et d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique. Ladite directive indique que le deuxième plan pour l'efficacité énergétique adopté par les États membres sera suivi, le cas échéant et si nécessaire, de propositions de mesures complémentaires présentées par la Commission, y compris une éventuelle prolongation de la période d'application des objectifs. Si un rapport conclut que des progrès insuffisants ont été accomplis dans la réalisation des objectifs indicatifs nationaux fixés par ladite directive, ces propositions portent sur le niveau et la nature des objectifs. L'analyse d'impact qui accompagne la présente directive indique que les États membres sont en voie d'atteindre l'objectif de 9 %, qui est nettement moins ambitieux que l'objectif de 20 % d'économies d'énergie pour 2020 adopté pour la suite; il n'est donc pas nécessaire d'examiner le niveau des objectifs.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0032&from=FR>

directive européenne 2006 art 4 toujours applicable en vertu de la nouvelle directive de 2012

page 6

Article 4

Objectif général

1. Les États membres adoptent et s'efforcent de réaliser un objectif indicatif national global en matière d'économies d'énergie fixé à 9 % pour la neuvième année d'application de la présente directive, à atteindre par le biais de services énergétiques et d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les États membres prennent les mesures rentables, réalisables et raisonnables pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

*Cet objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie est fixé et calculé selon les modalités et la méthode exposées à l'annexe I. Aux fins de la comparaison des économies d'énergie et de la conversion en une unité permettant la comparaison, les facteurs de conversion figurant à l'annexe II s'appliquent, sauf si le recours à d'autres facteurs de conversion peut être justifié. **L'annexe III contient des exemples de mesures admissibles visant à améliorer l'efficacité énergétique.** L'annexe IV contient un cadre général régissant la mesure et la vérification des économies d'énergie. Les économies d'énergie nationales par rapport à l'objectif indicatif national en matière d'économies d'énergies sont mesurées à compter du 1^{er} janvier 2008.*

l'annexe III se trouve en page 14

page 14

*autres équipements et appareils (exemples: appareils de production combinée de chaleur et d'électricité, nouveaux dispositifs efficaces, systèmes de temporisation assurant une optimisation de la consommation d'énergie, systèmes de réduction des pertes en mode de veille, **installation de condensateurs destinés à limiter la puissance réactive**, transformateurs à faibles pertes);*

On attribue au compteur Linky d'imputer aux particuliers une hausse tarifaire qui n'était auparavant pas enregistré par les anciens compteurs. Or il n'en est rien en fait les nouveaux compteurs prend en considération la puissance réactive utilisée consécutive au fonctionnement certains appareils notamment ceux constitués de moteurs (machine à laver réfrigérateur, etc, certaines lampes, four, aspirateur...) ces appareils ont besoin au démarrage un sursaut temporaire d'énergie, ensuite stabilisé. Les anciens compteurs géraient parfaitement cela et la mesure de consommation était tout à fait représentatif de la consommation globale de l'abonné. Dans le cas des compteurs Linky, il n'y a pas de moyenne, ils enregistrent les pics momentanés liés au démarrage et fonctionnement de certains appareils, et l'estimation globale de consommation est majoré par cela. A partir de là obligatoirement les factures de chaque personne va augmenter. On ne peut pas dire que ces paramètres techniques ne sont pas connus des concepteurs, d'edf et d'erdf, c'est même ainsi que ces appareils sont conçus. Ils savent pertinemment que les prix vont augmenter. D'ailleurs c'est exactement ce qui se passe aux usa, au canada, en suède, ou les clients ont vu leurs factures majorées en moyenne de 20 pour cent. Des procès sont en cours dans ces pays.

Est ce que cela veut dire que depuis toujours on n'a jamais payé notre consommation réelle avant ? Bien entendu que non

En établissant un compteur qui enregistre momentanément les pics temporaires de consommation, et en les considérant comme un dépassement de puissance de l'abonné, edf s'octroie de fait un retour sur investissement directement à la source, en instaurant une hausse tarifaire et un changement d'abonnement de puissance. une arnaque montée de main de maître.

Comme le montre la directive européenne de 2006, il est question d'installer des condensateurs limitant cet effet de puissance réactive:

Liste indicative d'exemples de mesures admissibles visant à améliorer l'efficacité énergétique

La présente annexe donne des exemples de domaines dans lesquels des programmes et d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique peuvent être mis au point et appliqués dans le cadre de l'article 4.

"Afin d'être retenues, ces mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique doivent entraîner des économies d'énergie clairement mesurables et vérifiables ou estimables conformément aux lignes directrices figurant dans l'annexe IV, et leur incidence en termes d'économies d'énergie ne doit pas encore avoir été prise en compte dans le cadre d'autres mesures spécifiques. La liste ci-après n'est pas exhaustive mais seulement indicative"

"autres équipements et appareils (exemples: appareils de production combinée de chaleur et d'électricité, nouveaux dispositifs efficaces, systèmes de temporisation assurant une optimisation de la consommation d'énergie, systèmes de réduction des pertes en mode de veille, installation de condensateurs destinés à limiter la puissance réactive, transformateurs à faibles pertes);"

Les instances européennes semblent donc bien connaître ce paramètre physique lié à la puissance réactive et occasionnant des sursauts de consommation. On peut donc conclure que la France aussi est au courant de cet aspect. Les spécificités techniques de consommation des appareillages domestiques dans les logements sont connus des ingénieurs, ces appareils sont assujettis a ce phénomène de puissance réactive. L'on sait pertinemment que les compteurs vont tenir compte de cela. Bien entendu aucune mesure ou information n'ont été données pour limiter ce phénomène pour chaque particulier. En agissant ainsi, le résultat escompté est bien une hausse tarifaire. Ce qui fait que l'usager pour une consommation d'un même niveau, il se verra attribué une

consommation supplémentaire.

EXEMPLES DANS LES AUTRES PAYS D'UNE HAUSSE GLOBALE DE LEUR TARIF D'ELECTRICITE

Les factures d'électricité vont bondir avec le nouveau compteur Linky

<http://www.lefigaro.fr/conso/2013/09/24/05007-20130924ARTFIG00421-les-factures-d-electricite-vont-bondir-avec-le-nouveau-compteur-linky.php>

Compteur intelligent : un Victoriavillois s'explique mal la hausse de sa facture

<http://www.lanouvelle.net/Actualites/2015-02-23/article-4054553/Compteur-intelligent-%3A-un-Victoriavillois-sexplique-mal-la-hausse-de-sa-facture/1>

Des nouveaux compteurs qui font grimper les factures!

<https://refusonslescompteurs.wordpress.com/about/hausse-de-couts/>

<http://www.infodimanche.com/actualites/actualite/207319/les-compteurs-intelligents-dhydro-quebec-ne-font-pas-lunanimite>

<http://ici.radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/2015/02/25/002-hydro-quebec-guy-larouche-compteurs.shtml>

<http://stopsmartmeters.org.uk/resources/what-are-smart-meters/>

hausse des tarifs d'électricité prévus pour s'aligner sur le marché européen

<http://www.acqualys.fr/page/pourquoi-les-tarifs-et-le-prix-de-l-electricite-vont-augmenter>

l'Allemagne revenu sur l'application de l'instauration de compteur-intelligent

L'Allemagne renonce à la généralisation du compteur intelligent

<http://www.lemoniteur.fr/article/l-allemande-renonce-a-la-generalisation-du-compteur-intelligent-27503537>

Apparemment il pourrait sembler que l'Allemagne s'oppose à la directive européenne de 2009 et 2012 qui impose cela. En fait elle le respecte tout à fait comme vous avez pu lire les directives plus haut, les technologies doivent faire preuve de leur efficacité et de la pertinence de bénéfice pour les usagers. L'Allemagne respecte à la lettre la Directive Européenne mais pas la France.

Si elle le fait c'est qu'elle a des arguments solides à opposer. Cette logique est finalement aussi applicable pour la France, avec un type de consommation électrique similaire.

Mais la France s'obstine à maintenir cette voie d'installation des compteurs intelligents qui ne permettront aucun bénéfice pour les abonnés d'EDF. L'explication la plus probable est la volonté de développer une forme de marché créatrice d'emplois, par la production de toute l'architecture des compteur Linky : il faut en effet produire les compteurs, les concentrateurs qui collectent les données de consommation, l'installation du réseau CPL pour que cela fonctionne; la mise en place des opérateurs d'effacement dans chaque logement pour arrêter les appareils fort gourmands en énergie en cas de pic. Un marché particulièrement juteux, qui ne sert absolument pas l'intérêt des consommateurs finaux.

En effet comme on peut le lire ici, la libéralisation du marché de l'énergie a débuté dans les années

90, et les notions d'écologie, d'émission carbone, n'entraient absolument dans les motivations européennes initiales face à ce projet :

<http://www.euractiv.com/energy/energy-liberalisation-communication-gaffe/article-165278>

"Cependant, depuis le processus de libéralisation a été lancé dans les années 90, plusieurs nouveaux défis ont apparus qui ont fait de l'objectif initial de la libéralisation - plus d'énergie à un prix moins cher - de plus en plus difficile à atteindre:"

on y trouve comme données nouvelles :

**la dépendance excessive sur le pétrole et gaz russe
la réduction des émissions des gaz à effet de serre
la hausse du prix des combustibles
le système du droit d'émission de CO2 qui a fait flamber les prix de l'électricité**

et pour conclure la commission a statué :

"Compte tenu de ces préoccupations plus larges, les dirigeants européens ont convenu lors d'un sommet des 8-9 Mars 2007, que toute politique énergétique européenne commune devrait poursuivre trois objectifs en même temps: «Accroître la sécurité de l'approvisionnement; assurer la compétitivité des économies européennes et la disponibilité d'une énergie abordable, et; promouvoir la durabilité environnementale et la lutte contre le changement climatique "

L'ensemble de ces nouveaux paramètres mettait en danger la pertinence de la libéralisation du marché de l'électricité.

On peut penser que pour valider cette démarche dont l'objectif était a priori de faire baisser les prix, il a été décidé d'installer des compteurs intelligents pour être censé réguler la consommation d'énergie sous couvert de meilleure gestion des ressources pour le consommateur, mais aussi pour le producteur d'énergie. Un moyen "artificiel" pour essayer de minorer la hausse des prix à venir.

En somme les compteurs intelligents n'auraient pas initialement une finalité d'économie d'énergie pour les particuliers, mais servent d'alibi écologique au plan de libéralisation du marché, basé sur un sentiment d'angoisse de pénurie, de perte d'indépendance énergétique, et de flambée des prix. Ils servent aussi et surtout à tenter d'empêcher l'usage de centrales électriques utilisant des énergies fossiles importés et coûteux dans le cas de pic de consommation.

Les allemands ont bien compris aujourd'hui que cela ne sert pas à grand chose d'installer ces compteurs, et ne souffrent d'aucune angoisse face aux aléas calamiteux évoqués par la commission européenne que ces appareils auraient pu contenir et réguler. Le ciel ne leur est pas tombé sur la tête.

L'Allemagne ne souffre pas d'un manque d'approvisionnement en électricité, elle a une électricité à un prix abordable, à un mix énergétique suffisant, et en matière d'énergie renouvelable elle a des longueurs d'avance.

Ici l'on voit bien que l'idée générale de la libéralisation du marché de l'énergie, est destinée à créer un corpus européen régulé dans une norme commune dans un but purement commercial. Le compteur Linky fait partie intégrante de cette logique de marché dans une optique de régulation des flux.

<http://web.archive.org/web/20100818020708/http://www.euractiv.com/en/energy/eu-strikes-deal-energy-market-liberalisation/article-180603>

"Le troisième package permettra également d'établir un réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (ENTSOE) et de gaz (ENTSOG) pour mettre en œuvre les codes et de normes communes de sécurité, afin de faciliter le commerce transfrontalier en créant une exploitation d'égales conditions dans les différents Etats membres."

le voici acté le 20 mai 2015

<http://www.cre.fr/documents/presse/communiqués-de-presse/couplage-de-marchés-fondé-sur-les-flux-top-depart>

L'INFLUENCE DE M Andris Piebalgs ancien commissaire européen.

On pourra souligner ici les propos de M Andris Piebalgs dont le projet de libéralisation du marché de l'énergie est à priori de continuer à favoriser la concurrence et des prix abordables pour les consommateurs. Quand on lit ceci, on se rend compte que cet argument ne tient pas la route. Des propos tenus au sein même du Sénat.

<http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20080414/fin.html#toc4>

M. Andris Piebalgs

... "Soulignant que le prix de l'électricité devait refléter les coûts d'exploitation des centrales existantes, mais aussi ceux liés au développement de nouvelles capacités de production, il a admis la validité des systèmes tarifaires dès lors que ceux-ci respectent cette condition, ce qui ne semble pas être le cas pour les tarifs français dont bénéficient les entreprises. Il a notamment estimé qu'EDF tirait pleinement avantage de l'ouverture des marchés à la concurrence en Allemagne ou au Royaume-Uni, alors même que le niveau des tarifs réglementés en France, artificiellement bas, était trop faible pour permettre l'entrée de concurrents sur le marché français." ...

ici en rappel

<http://www.euractiv.com/energy/energy-liberalisation-communication-gaffe/article-165278>

"Cependant, depuis le processus de libéralisation a été lancé dans les années 90, plusieurs nouveaux défis ont apparus qui ont fait de l'objectif initial de la libéralisation - plus d'énergie à un prix moins cher - de plus en plus difficile à atteindre."

<http://www.euractiv.com/energy/energy-liberalisation-communication-gaffe/article-165278>

"Accroître la sécurité de l'approvisionnement; assurer la compétitivité des économies européennes et la disponibilité d'une énergie abordable, et; promouvoir la durabilité environnementale et la lutte contre le changement climatique "

Ce qui suggère que pour être conforme à la réglementation sur la concurrence, dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie censé faire baisser les prix de l'électricité, EDF doit augmenter ses prix, car celui-ci casse toute possibilité de concurrence d'autres producteurs, et donc au final, le résultat serait une hausse des prix pour le consommateur pour se conformer à la législation européenne, si EDF obtempère.

On entre là dans le comble d'une logique absurde...

Mais si l'on réfléchit bien M. Andris Piebalgs, ne peut être insensé, et dans cette phrase il révèle au fond, que toute la logique de libéralisation du marché de l'énergie, n'est pas de favoriser par le jeu de la concurrence, des prix de l'énergie attractifs pour les consommateurs, mais tout simplement de développer de nouveaux marchés au profit d'opérateurs ou de grands groupes

industriels.

LE COMPTEUR LINKY IMPOSE EN DEPIT DU BON SENS

02/09/2010

"A la suite de la publication d'un décret au Journal officiel fixant la fin de l'expérimentation des compteurs Linky au 31 décembre 2010, la FNCCR dénonce un projet imposé.

"Or, les syndicats d'électricité réunis au sein de la FNCCR sont vent debout contre ce programme qu'ils jugent d'un coût prohibitif (8 à 9 milliards d'euros, selon la dernière estimation) et décalé par rapport à ce qu'ils considèrent être la priorité : la modernisation d'un réseau vétuste et donc fragile."

<http://www.lagazettedescommunes.com/44122/le-compteur-linky-suscite-une-nouvelle-polemique/>

Article 3 *En savoir plus sur cet article...*

"La mise en œuvre des dispositifs de comptage fait l'objet d'une expérimentation confiée à la société issue de la séparation juridique imposée à Electricité de France par l'article 13 de la loi du 9 août 2004. L'expérimentation porte sur les points de raccordement des installations des utilisateurs des réseaux publics raccordées en basse tension (BT) pour des puissances inférieures ou égales à 36 kVA. Elle est prévue pour une durée limitée au 31 décembre 2010. Au cours de l'expérimentation, la société transmet à la Commission de régulation de l'énergie toutes les informations nécessaires à son évaluation."

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000022765140&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

La précédente majorité a visiblement en dépit du bon sens et par une volonté purement politique imposer l'instauration de ces compteurs avant même d'avoir fait la preuve de son efficacité, tout en continuant de négliger la restauration du réseau particulièrement vétuste. On notera que le montant 8 à 9 milliards d'euros donnés par la FNCCR doit être retenue comme plus fiable. Et visiblement la majorité actuelle poursuit cette même logique pour des considérations purement économiques sous le voile d'écologie.

RAPPEL DU DESINVESTISSEMENT D' EDF

18 juillet 2007

"EDF néglige ses réseaux de distribution !

Le syndicat d'électricité qui regroupe 80 communes de la région parisienne (Sipperec) dénonce le sous-investissement et le risque d'augmentation des coupures. Les communes sont propriétaires du réseau de distribution, dont elles ont confié la gestion à l'électricien national depuis plus d'un demi-siècle. Elles dénoncent aujourd'hui une sous-valorisation de leur patrimoine et redoutent la prochaine ouverture des contrats de concession à la concurrence. Bruxelles pourrait casser l'exception française où l'électricien national détient quasiment le monopôle des concessions dans l'hexagone. Les reproches faits à EDF portent sur les investissements : ils seraient passés de 49 à 40 millions d'euros

par an entre 2002 et 2006, et le temps de coupure serait accru de 18 à 32 minutes par an sur la même période. EDF n'est plus une entreprise publique, mais une société anonyme, rappelle les Echos. A ce titre Etienne Andreux, directeur du Sipperec craint que dans une conjoncture moins porteuse, le groupe énergétique ne soit tenté de réduire ses investissements pour conserver de bons résultats. Créé en 1924, le syndicat des communes de la région parisienne compte près de 1 685 000 clients pour un chiffre d'affaires de 583 millions d'euros. Chaque année, près de 16 000 gigawattheures transitent sur plus de 15 000 kilomètres de réseaux et 9 230 postes de distribution."

<http://www.usinenouvelle.com/article/18-07-2007-banque-rothschild-bassel-lyondell-coca-cola-rusal-edf.110878>

07/04/2011

"Electricité de France (EDF) ne donne pas à sa filiale ERDF les moyens nécessaires pour améliorer la qualité des réseaux électriques et réduire le temps moyen des coupures d'électricité, indique un rapport parlementaire provisoire consulté mercredi par l'AFP.

Rédigé par le député UMP Jean Proriol, ce rapport propose la mise en place "de mécanismes qui contraindraient EDF à accorder à sa filiale, ERDF, les moyens financiers suffisants pour investir dans les réseaux de distribution". "Un rétablissement pérenne de la qualité ne pourra pas s'opérer tant que le distributeur (ERDF) fonctionnera avec des moyens si contraints", estime-t-il. Le temps moyen de coupure d'électricité en France a presque doublé en huit ans, passant de 43 minutes en 2002 à 84 minutes en 2010, rappelle en effet le rapport."

http://lexpansion.lexpress.fr/entreprises/edf-accuse-de-ne-pas-investir-assez-dans-ses-reseaux_1350879.html

Communiqué de presse du 18 décembre 2013

"Catherine Peyge, Présidente du SIPPAREC, demande au Premier Ministre que l'État, en tant qu'actionnaire majoritaire du groupe EDF, veille à ce que la politique financière du groupe EDF ne contraigne pas les capacités d'investissement d'ERDF, au moment où le réseau de distribution électrique doit être rénové pour mener à bien la transition énergétique"

"Les enjeux que constituent l'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique français au service du développement et de la compétitivité, ainsi que la réussite de la transition énergétique, nécessitent d'engager des investissements importants sur le réseau électrique national.

En urbain dense comme en rural, les élus constatent une dégradation de la qualité du réseau de distribution depuis plusieurs années. Les autorités concédantes attendent de la société ERDF, concessionnaire pour la mission de gestion du réseau de distribution, des investissements plus conséquents, ciblés sur les points faibles du réseau et anticipant les développements de charge. D'autant que l'âge moyen de certaines installations, comme les postes de distribution et certains postes source, est supérieur à 45 ans."

commentaire : 45 ans !!

http://www.sipperec.fr/fileadmin/templates/pdf/Communiques_d_presse_Electricite/131218-SIPPAREC_Communique_Investissements_reseau_electricite_18-12-13.pdf

9/7/2013

tableau page 7

<http://www.cre.fr/documents/consultations-publiques/quatriemes-tarifs-d-utilisation-des-reseaux-publics-de-distribution-d-electricite/consulter-la-note-technique>

commentaire : peut on rattraper 12 ans de désinvestissement du réseau électrique même avec une hausse de réinvestissement progressive après 2004 mais surtout 2006. probablement que non puisqu'il faut un montant d'investissement d'un montant beaucoup plus élevé par an pour rattraper le retard cumulé, alors que les montants croissants depuis 2006 ne font que rejoindre les sommes précédemment investies au cours des années de fort investissement. Si l'on voulait vraiment rattraper le retard, il faudrait au minimum doubler l'investissement chaque année pendant douze ans, mais sans doute plus, compte tenu d'un principe mathématique d'exponentialité. On paie donc le désengagement de l'état sur les infrastructures électriques qui peuvent occasionner des coupures, que tentera de pallier en partie l'instauration des compteurs linky, dont l'une des fonctions est de réduire la consommation du réseau dans le cas de fort pic de consommation.

Pour toutes ces raisons, Messieurs Larcher et Bartolone, Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, continuer dans cette voie est une erreur monumentale maintenant que vous avez toutes les données sous un autre angle.

**« Errare humanum est, perseverare diabolicum »
« L'erreur est humaine, persévérer est diabolique ».**

et

« Quand je veux enterrer une affaire, je crée une commission », disait Clemenceau.

Point besoin d'une commission pour retirer cette loi, tout a déjà été dit et justifié pour le faire.

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, avec toute ma considération.